



AVIS A. 763

**RELATIF AU PLAN D'ACTION
SIMPLIFICATION ADMINISTRATIVE,
E-GOUVERNEMENT ET LISIBILITE
2005 – 2009**

Adopté par le Bureau le 9 mai 2005

I. SAISINE

Le 27 avril 2005, les représentants du Ministre-Président de la Région wallonne ont présenté, aux membres du CESRW les grandes lignes du « plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005 – 2009 ».

Le Gouvernement wallon a, par courrier daté du 2 mai 2005, demandé l'avis du CESRW concernant ce plan. Le courrier adressé précise « *ce plan pluriannuel sera soumis à évaluation annuelle et le cas échéant, les actions pourront faire l'objet d'adaptation en fonction de priorités et de remarques, entre autres, formulées par le Comité scientifique notamment composé d'experts externes et de membres du CESRW* ». Dans cet esprit le Gouvernement wallon demande de remettre **un avis général sur l'esprit du document**.

Le plan d'action devant être approuvé en dernière lecture à la mi-mai, l'avis du CESRW est demandé pour le 10 mai au plus tard.

Dans ce cadre, le CESRW a, sur la base des travaux de la Commission Simplification administrative, émis l'avis unanime suivant.

II. EXPOSE DU DOSSIER

Dans sa Déclaration de Politique régionale, le Gouvernement wallon annonçait, parmi les mesures à prendre dans le cadre de la poursuite du processus de simplification administrative : « faire établir par chaque Ministre en début d'année, des propositions d'actions en matière de simplification administrative qui s'inscriront dans un plan d'actions du Gouvernement ».

L'avant-projet du premier plan d'action élaboré dans ce cadre, intitulé : « le plan d'action simplification administrative, e-gouvernement et lisibilité 2005 – 2009 » a été approuvé en première lecture par le Gouvernement wallon le 28 avril 2005.

Après avoir donné la vision d'une administration modernisée en 2009 et dressé le bilan des principaux acquis de la législature précédente, l'avant-projet présenté détaille les actions envisagées, en deux groupes :

- d'une part, les actions transversales menées par le Commissariat EASI-WAL, sous la responsabilité du Ministre-Président, comportant 8 chantiers :
 - Communication/sensibilisation/formation
 - Réglementation
 - Procédures
 - Documents administratifs
 - Interopérabilité et services en ligne transactionnels
 - Outils et infrastructure e-gouvernement
 - Accès pour tous et citoyenneté
 - Groupes thématiques (soutien et actions génériques)

- d'autre part, les actions thématiques, de la compétence de chaque Ministre fonctionnel (22 thèmes).

Le plan se termine par des considérations d'ordre méthodologique concernant

- les conditions de réalisation du plan
- Les conditions de son succès
- Les modalités de son évaluation.

III. AVIS DU CESRW

Le CESRW prend acte de l'existence du plan d'action pluriannuel et transversal approuvé par le Gouvernement wallon le 28 avril 2005 et rappelle avoir préconisé l'élaboration d'un tel plan comme axe de travail pour la poursuite du processus de simplification administrative dans son Mémoire de juin 2004.

Il tient à rappeler que la **simplification administrative** est une démarche transversale qui **doit se concrétiser** tant pour les entreprises que pour les citoyens et nécessite l'adhésion de tous. Il estime que les mesures prévues par ce plan doivent avoir pour effet de réduire le temps encore trop important consacré à l'accomplissement des formalités tant par les entreprises que par les citoyens et les fonctionnaires. A cet égard, il constate avec satisfaction que la démarche se veut globale et participative, prenant en compte ces trois types de destinataires de la simplification.

Fort de la collaboration constructive initiée sous l'ancienne législature et poursuivie activement depuis, notamment dans le cadre du Décret programme de relance économique et de simplification administrative, **le CESRW marque sa volonté de participer à la réalisation de ce plan.**

Au-delà des partenariats conclus sur des actions bien précises¹, en fonction de l'évolution des dossiers, **il fera part régulièrement de son point de vue et de ses priorités**, de sorte que les objectifs annoncés soient bien atteints. Il prend note à cet égard de ce que les quelques 180 mesures concrètes annoncées seront répertoriées sous forme de fiches et seront évaluées annuellement et que, selon les termes de la demande d'avis, *« les actions pourront faire l'objet d'adaptation en fonction des priorités et remarques, entre autres, formulées par le Comité scientifique notamment composé d'experts externes et de membres du CESRW »*.

Au niveau du contenu même du plan, le CESRW a souhaité, dès à présent, pointer un certain nombre d'éléments.

¹ Fiche I.1 « améliorer l'information aux entreprises sur les aides et obligations » - Fiche I.2 « mise en œuvre du principe de collecte unique des données » - Fiche I.3 « Contribution à la mise en œuvre des mesures transversales de simplification de décret-programme de relance économique et de simplification administrative ».

En premier lieu, il prend acte du fait que les **mesures** de communication, de **sensibilisation** et de formation figurent au premier rang des chantiers à mener. Il est d'avis que ces mesures doivent être amplifiées de telle sorte que, au-delà des effets d'annonce, l'ensemble des acteurs (parlement, cabinets ministériels, administrations) **appliquent dans les faits les principes retenus**. Il cite l'exemple du principe de confiance à l'égard de l'utilisateur, désormais inscrit dans les textes mais qui n'est pas encore suivi d'effet au sein des administrations.

Pour mettre en œuvre ces mesures de sensibilisation, le CESRW rappelle le rôle essentiel de la cellule EASI-WAL, nouvellement créée. Il souligne également l'utilité d'organiser un réseau de fonctionnaires sensibilisés à la démarche, en vue d'assurer le relais entre les différentes composantes de l'administration et avec la cellule EASI-WAL.

En second lieu, il espère également qu'avec ce nouveau plan, la **simplification des réglementations** deviendra **effective** et salue à cet égard la création du Comité législatif.

Plus particulièrement, sur la question de la réforme des Codes NACE (fiche 1 du groupe thématique Economie), le CESRW insiste sur la nécessité de mener en profondeur l'étude de faisabilité envisagée, avec l'optique d'aboutir à une simplification qui soit réelle.

Il demande que les administrations wallonnes prennent les mesures pour que le numéro d'identification unique des entreprises attribué par la Banque-carrefour des entreprises (BCE) devienne opérationnel en région wallonne. Plus généralement, il insiste sur la nécessité de **créer des synergies entre les différents niveaux de pouvoirs** en matière de simplification administrative.

Il rappelle enfin l'importance de certaines des mesures ou principes retenus dans le plan, auxquels il est tout particulièrement attaché telles la traçabilité des dossiers, la mise en œuvre du principe de collecte unique des données, l'application du principe de confiance à l'égard des usagers ainsi que l'accès pour tous à l'administration.